

NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT



UNITED NATIONS  
HUMAN RIGHTS  
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

29 April 2012.

Excellence,

En tant que Rapporteuse Spéciale chargée du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du cinquième rapport périodique de la Belgique par le Comité.

A la fin de sa 100<sup>ème</sup> session en Octobre 2010, le Comité a transmis ses observations finales à votre Mission permanente. A ce sujet, vous vous rappellerez qu'au paragraphe 25 des observations finales, le Comité avait sollicité dans un délai d'un an des informations sur certaines questions spécifiques ayant fait l'objet de préoccupations identifiées par le Comité (paragraphe 14, 17 et 21 des observations finales).

Le 18 novembre 2011, l'État partie a fourni des informations concernant ces paragraphes. Durant la 104<sup>ème</sup> session du Comité, tenue en mars 2012 à New York, le Comité a analysé les informations fournies. Prenant note de la collaboration de l'État partie, le Comité a adopté les positions suivantes sur les paragraphes objet de suivi :

- Paragraphe 14 : le Comité considère que la réponse de l'État partie sur les plaintes déposées suite aux manifestations du 29 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre 2010 est largement satisfaisante. Néanmoins, le Comité considère que la réponse est limitée aux provisions qui existaient avant l'adoption des observations finales et qu'aucune mention n'est faite de nouvelles mesures destinées à améliorer la situation, ni des Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Le Comité requiert donc des informations supplémentaires sur les mesures prises pour améliorer la situation du recours à la force par la police, garantir la conduite systématique d'enquêtes en cas de plaintes alléguant des mauvais traitements, et poursuivre et sanctionner les auteurs proportionnellement à la gravité des faits.

Mr. Hugo Brauwerts  
Minister Counsellor - Deputy Permanent Representative  
Chargé d'affaires a.i.

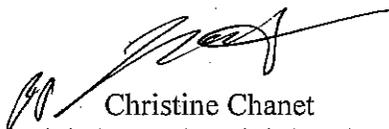
Fax: +41 22 734 50 79

- Paragraphe 17 : le Comité considère que les modifications législatives adoptées rectifient les problèmes concernant l'accès à un avocat dès les premières heures de la privation de liberté et le droit d'accès à un médecin. Néanmoins, le Comité estime nécessaire que des informations supplémentaires soient transmises sur les mesures prises pour assurer que les contrôles des opérations d'expulsion des étrangers soient réalisés de façon indépendante et objective, pour mettre en œuvre la législation sur l'accès à un avocat et à un médecin dès les premières heures de la privation de liberté, et pour garantir que les modifications adoptées soient définitives.
- Paragraphe 21 : le Comité considère que les réponses apportées sur la question de l'indépendance de l'organe chargé des contrôles sur les opérations d'expulsion des étrangers sont satisfaisantes. Toutefois, le Comité regrette que la continuité de la réforme ne soit pas garantie après 2013, date d'expiration du projet financé par la Commission européenne en la matière. Le Comité requiert donc des informations supplémentaires sur les mesures prises pour maintenir le niveau de contrôle sur les opérations d'expulsion à l'expiration du projet de la Commission européenne.

Si l'État partie souhaite que sa réponse soit prise en compte dans le prochain rapport de suivi du Comité des droits de l'homme, la version électronique de l'information requise devra être transmise au Secrétariat du Comité des Droits de l'homme **avant le 30 juillet 2012** (Mme. Kate Fox, [kfox@ohchr.org](mailto:kfox@ohchr.org) Mme. Albane Prophette-Pallasco, [aprophette@ohchr.org](mailto:aprophette@ohchr.org), Tel.: +41 22 917 97 19).

Le Comité espère vivement poursuivre à cette occasion son dialogue constructif avec les autorités belges sur la mise en œuvre du Pacte.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.



Christine Chanet  
Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales  
Comité des droits de l'homme